

Conseil communautaire du 28 janvier 2025
18 heures – siège communautaire à CLISSON
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD
CLISSON
GETIGNE
GORGES

HAUTE-GOULAIN
LA HAYE-FOUASSIERE
LA PLANCHE
MAISDON-SUR-SEVRE
MONNIERES
REMOUILLE
ST-FIACRE-SUR-MAINE
ST-HILAIRE-DE-CLISSON
ST-LUMINE-DE-CLISSON
VIEILLEVIGNE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
M. Sébastien CHAMBRAGNE
M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET
M. Xavier BONNET, Mme Anne LEROY (18h38 – à partir du point n°6), M. Christian PEULVEY
Mme Gwenola CORRE (18h35 – à partir du point n°6), Mme Karine GUIMBRETIERE
M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU (19h30 - à partir du point n°8), Mme Hélène BRAULT,
Mme Séverine PROTOIS-MENU
M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Jean-Jacques BEAUGRAND
M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
M. Stéphane ENTEME
M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
M. Alain BOUCHER, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD
CLISSON

GETIGNE
GORGES
HAUTE-GOULAIN
LA HAYE-FOUASSIERE
MAISDON-SUR-SEVRE
MONNIERES
VIEILLEVIGNE

Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Sébastien CHAMBRAGNE
M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à Alain BLAISE
Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier BONNET, M. Benoist PAYEN qui a donné
procuration à Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Gwenola CORRE
(à partir de 18h35)
M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Hélène BRAULT (jusqu'à 19h30)
Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Philippe FORMENTEL
M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST
Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane ENTEME
Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Nelly BACHELIER

Absents excusés :

CLISSON
GETIGNE
HAUTE-GOULAIN
VIEILLEVIGNE

Mme Anne LEROY (jusqu'à 18h38), M. Yves MIGNOTTE (jusqu'à 18h35)
Mme Gwenola CORRE (jusqu'à 18h35)
M. Clément LEROY
M. Sylvain MOULET

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 34 (puis 37)
☞ Représentés : 11
☞ Votants : 45 (puis 48)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Xavier BONNET pour être secrétaire de cette séance.

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

- 1- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2024
- 2- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace culturel au titre de l'année 2024
- 3- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises au titre de l'année 2024
- 4- Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2024
- 5- Rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 6- Rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable
- 7- Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2025
- 8- Fixation des attributions de compensation 2024 et 2025

Cycle de l'eau

- 9- Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit « La Caillaudière » - Parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236

Développement économique

- 10- Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1^{er} février 2025

Famille

- 11- Convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social conclue avec l'association HANDISUP – année 2025

Habitat - Urbanisme

- 12- Modification du règlement d'intervention en faveur de la production de logement social

Administration générale

- 13- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions
- 14- Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget annexe Equipements aquatiques, assujetti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 2 378 831.05 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Equipements aquatiques, notamment sur les charges suivantes :

- Remboursement de l'emprunt contracté pour le financement de la construction du 2^{ème} équipement aquatique
- Charges de fonctionnement des deux équipements Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine pour la partie non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 2 049 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts :	491 440.01 €
- Prise en charge des amortissements :	809 304.21 €
- Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes :	748 255.78 €

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU informe l'Assemblée que finalement le besoin de participation est de 2 046 000 € et non pas 2 049 000 €, puisque des recettes ont été reçues depuis l'envoi du dossier de séance aux élus. La « part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes » est donc de 745 255.78 € au lieu de 748 255.78 €. Aussi, elle propose de modifier la délibération finale pour prendre en compte ces changements.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Equipements aquatiques à hauteur d'un montant de 2 046 000 € au titre de l'année 2024.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace culturel au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget annexe Espace culturel, assujéti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 338 698.03 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Espace culturel, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 108 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts :	746 905.22 €
- Prise en charge des amortissements :	205 434.53 €
- Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes :	155 660.25 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Espace culturel à hauteur d'un montant de 1 108 000 € au titre de l'année 2024.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobiliers d'entreprises au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Budget annexe Immobiliers d'entreprises, assujéti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 316 078.61 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Immobiliers d'entreprises, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement pour la construction de l'Alter'éco
- Charges de fonctionnement de l'Alter'éco pour la partie non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 177 000,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge des remboursements des emprunts :	51 848.70 €
- Prise en charge des amortissements :	98 065.85 €
- Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes :	27 085.45 €

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU informe l'Assemblée que finalement le besoin de participation est de 172 000 € et non pas 177 000 €, puisque des recettes ont été reçues depuis l'envoi du dossier de séance aux élus. La « part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes » est donc de 22 085.45 € au lieu de 27 085.45 €. Aussi, elle propose de modifier la délibération finale pour prendre en compte ces changements.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Immobiliers d'entreprises à hauteur d'un montant de 172 000 € au titre de l'année 2024.

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2024

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget Transports et Mobilités, assujéti à la TVA, comporte notamment deux services de transport érigés en service public à caractère industriel et commercial (SPIC) :

- Le service de transports scolaires d'une part
- Le service de lignes régulières d'autres part

Le budget d'un SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est néanmoins possible, dans certaines conditions, que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

L'exploitation du service de transports scolaires nécessite précisément de desservir l'intégralité des établissements scolaires et de permettre à l'ensemble des élèves du territoire d'accéder librement à un établissement scolaire, contrainte qui dans un contexte d'augmentation importante des coûts du transport, entraîne des charges que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation des tarifs excessive pour les usagers concernés.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 468 536.32.00 € a été prévue au Budget principal 2024 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Transports et Mobilités, notamment sur les charges suivantes : Prise en charge de la part des dépenses d'exploitation du service de transports scolaires, non couvertes par les redevances des usagers.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2024, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 366 000 €.

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2024 approuvant les décisions modificatives, notamment du budget principal et les budgets annexes,

VU la présentation réalisée en Commission finances du 15 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Transports et Mobilités à hauteur d'un montant de 1 366 000 € au titre de l'année 2024.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par l'article D.2311-16 du code précité.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le rapport 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025, de présenter un rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation, par le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, du rapport annuel 2024 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. L'article D2311-15 du code précité en précise la structure.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les engagements, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Transition vers une économie circulaire.

Cette édition du rapport de développement durable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, élaborée à partir de l'ensemble des informations fournies par les services de la collectivité, reflète l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses pratiques, via le suivi annuel de ses plans structurants :

- Lutte contre le changement climatique, grâce au PCAET adopté en 2021
- Mobilité, grâce à la stratégie mobilités, validée en 2023
- Habitat, grâce au Plan local de l'habitat, adopté en 2021
- Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, adopté en 2024

Depuis 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de faire du développement durable un axe structurant de son projet de territoire.

Un diaporama est présenté en séance.

Arrivées de Mme Gwenola CORRE à 18h35, puis de Mme Anne LEROY à 18h38.

M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée que des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo vont être formés pour devenir animateur « 2 tonnes ». Si des communes le souhaitent aussi, les agents CSMA formés pourront ensuite aller animer des ateliers dans les communes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-1, L.2311-1-1 et D.2311-15,

VU le Code de l'environnement, en particulier son article L.110-1, III,

VU le rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025, de présenter le rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable prévu aux articles L2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

FINANCES

OBJET – : Débat d’orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires pour 2025, dont le contenu fait l’objet d’un rapport détaillé, annexé à la présente délibération.

Le rapport a été étudié en Commission Finances et en Bureau communautaire.

Pour l’exercice 2025, le débat d’orientations budgétaires s’inscrit dans un contexte de fin de mandat.

Le rapport d’orientations budgétaires sera mis en ligne sur le site internet de l’agglomération (www.clissonsevremaine.fr).

Les enjeux de la préparation du budget 2025 sont exposés au Conseil communautaire, et soumis au débat d’orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2024 (analyse rétrospective financière, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité au 31/12/2024)
- Grandes orientations pluriannuelles (perspectives financières concernant l’ensemble des budgets, autres axes obligatoires)
- Orientations concernant les budgets 2025 (tendances 2025, orientations préconisées par la Commission Finances)

Présentation d’un diaporama en séance.

M. Philippe FORMENTEL réitère ses propos exprimés en commission Finances, à savoir son inquiétude quant au réalisme du budget investissement quand on voit les ambitions et la capacité à les faire...

M. Jean-Guy CORNU revient sur la difficulté rencontrée ces années passées par manque de moyens humains, avec notamment les départs de responsables de service qui se sont succédés. Ce qui est affiché ne peut pas être réalisé en intégralité. Tout le monde a l’espoir que les choses se passent bien. Il espère une stabilisation dans les années qui viennent car si les investissements ne sont pas réalisés, alors les services apportés à population ne seront pas à la hauteur.

M. Didier MEYER indique que la situation financière est saine. Les indicateurs sont au vert malgré les points de vigilance évoqués. Des investissements importants sont à venir, sur la piscine de Clisson notamment. Il faut se doter de moyens pour développer de nouvelles actions publiques. Elles sont travaillées aujourd’hui, telles que la Maison de l’habitat. Elles sont à développer sur un secteur économique qui souffre, à savoir l’agriculture-viticulture, en partenariat avec d’autres organismes. Cela devient urgent mais possible uniquement s’il y a des compétences et du personnel, sinon cela ne deviendra pas une réalité. Les locaux sont un moyen, mais ils sont insuffisants aujourd’hui pour accueillir les agents, et même des stagiaires ou agents temporaires. Il faut absolument étudier ce projet qui ne doit pas faire débat.

Mme Agnès PARAGOT revient sur la dernière page du rapport d’orientations budgétaires, partie orientations – section de fonctionnement – levier fiscal, concernant « la proposition 6 : ne pas actionner le levier fiscal sur les taux de fiscalité 2025 (CFE/TF) ». Elle demande comment est déterminée cette proposition et si cela est raisonnable. Est-ce qu’il ne faudrait plutôt pas appliquer un petit levier fiscal tous les ans ?

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU informe que cette proposition a été évoquée en Bureau communautaire. Nous sommes en 2025, où la situation est compliquée pour tout le monde. CSMA dispose aussi d’une réserve de 17 millions d’euros, et a décidé d’augmenter en 2025 la contribution des usagers sur les tarifs déchets, eau.... Le bureau communautaire semblait ne pas vouloir aller vers une augmentation des taux d’imposition.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que ce n'est qu'un avis proposé, la décision se prendra par le conseil communautaire. D'un côté, il y a un excédent budgétaire confortable, et d'un autre côté CSMA est de plus en plus dépendante en ressources. Il reste le levier de la fixation des taux. A venir, le meilleur levier de recettes pour développer les compétences que CSMA exerce déjà sera d'accueillir de nouvelles activités économiques. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura un peu bloqué ce mandat. Aujourd'hui, il se dit incapable de savoir où sera développée une prochaine zone d'activités économiques. Si la réflexion des vice-présidents est de « thésauriser pour thésauriser ».... il faut pouvoir les mettre en œuvre derrière. Le recrutement est facile à faire : il n'y a pas de place au siège communautaire...

A travers ce DOB, la question d'extension du siège est posée, cette extension est indispensable car sinon il va y avoir un blocage au niveau des compétences. Le service cycle de l'eau est en train de continuer à se structurer, avec des ambitions. La question de l'exercice de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) n'est pas encore tranchée. L'excédent de 17 millions d'euros permettra d'assurer l'autofinancement. L'emprunt est un moyen de gestion. On a besoin d'emprunt afin d'avoir de la lisibilité dans les années à venir. Beaucoup de sujets restent encore à trancher.

Concernant la compétence Déchets, le budget est à l'équilibre, avec une capacité d'investissement. Concernant la Mobilité, la partie transports scolaires reste extrêmement compliquée avec des sommes qui vont devenir abyssales. Pour ce qui est de la compétence Culture, le fonctionnement est stable en montant. Toutefois, le budget va interroger sur l'équipement Quatrain afin de loger de façon normale nos agents, et également concernant la question de la rénovation thermique puisque ce bâtiment date de plusieurs années. De très lourds investissements sont à réaliser pour arriver à une performance énergétique correcte. C'est pourquoi il y a ce débat ce soir, pour des prises de position avant le vote du budget primitif au prochain conseil communautaire.

De plus, il souhaite faire un focus sur l'absence de ligne budgétaire pour le Hellfest qui est proposée. Il ne s'agit pas d'un désengagement. CSMA est toujours en lien avec le Hellfest. Des rencontres ont lieu avec les techniciens, des comités de pilotage sont organisés avec la Préfecture, qui par ailleurs est en attente de l'arrivée d'un nouveau Secrétaire Général. CSMA attend également la structuration technique qui permettra enfin de savoir si CSMA accompagne et à quelle hauteur. Hellfest interroge CSMA sur ce qu'elle peut faire concernant l'écoulement des eaux usées. Les choses avancent, peut-être pas à la vitesse espérée. La ville de Clisson organise comme chaque année des comités de pilotage pour préparer le festival. Concernant la brasserie, elle sera opérationnelle dans quelques mois. Pour ce qui est du site, une étude d'accompagnement du projet de territoire de la Gardienne des Ténèbres est en cours, au travers de la Région, et sur ce que les collectivités pourront faire ou pas. CSMA continue à discuter et travailler avec l'association Hellfest. Ensuite, la décision sur l'accompagnement ou non du Hellfest sera décidée par le conseil communautaire. M. Jean-Guy CORNU indique que, contrairement à ce qui peut être véhiculé par la presse, il n'est pas fâché avec Benjamin BARBAUD, et Benjamin BARBAUD n'est pas non plus fâché avec lui. Les services de l'Etat sont aussi présents aux côtés de la collectivité pour l'application de la réglementation.

Enfin, un gros sujet d'investissement va arriver qui est la piscine de Clisson. La piscine d'Aigrefeuille-sur-Maine commence à être amortie. La piscine de Clisson va être reconstruite. L'amortissement de ce nouvel équipement arrivera et impactera le budget, mais il est structurant pour le territoire. Un choix énergétique audacieux a été décidé sur la piscine de Clisson car la halle sera non chauffée ; c'est précurseur et permettra une meilleure maîtrise de l'énergie.

A taux constant, la situation va quand même se dégrader. Il est trop tôt aujourd'hui, mais la discussion viendra, entre les entreprises défaillantes, le désengagement de la Région, les décisions qui seront prises par l'Etat..... Soyons heureux d'être sur un territoire dynamique pour le moment.

Mme Stéphanie SOURISSEAU interroge sur le projet d'extension du Quatrain. Elle demande quel type d'extension et pour quelle raison.

M. Jean-Guy CORNU informe que l'extension concerne trois bureaux actuellement inadaptés pour les effectifs qui travaillent au Quatrain. Les agents ne sont pas logés dans des conditions normales aujourd'hui.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et D5211-18-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 14 janvier 2025,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 janvier 2025,

Considérant que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et comptent plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant le rapport et les éléments d'information fournis, ci-joint en annexe,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel au titre de l'exercice 2025.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à ce rapport.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Arrivée de M. Gaëtan BOURASSEAU à 19h30.

FINANCES

OBJET – Fixation des attributions de compensation 2024 et 2025

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS)** : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur** : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires** : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieilleville	238 107,26
Total	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	 Evolution 2024	 Evolution 2025		
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
Total	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	 Evolution 2024	 Evolution 2025		
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
Total	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

M. Jean-Guy CORNU rappelle que les statuts CSMA ont été revus, et approuvés en conseils municipaux par 14 communes sur 16. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission très importante. Après s'être réunie la dernière fois en 2020, la CLECT s'est réunie la première sur ce nouveau mandat. Cette commission a fait des propositions, qui ont été ensuite transmises aux communes, 14 communes sur 16 ont approuvé les montants. C'est bien CSMA qui fige les montants de contributions. Il propose la projection d'un diaporama en séance pour mieux comprendre le fonctionnement des attributions de compensation.

M. Philippe FORMENTEL informe que les élus communautaires de La Haye-Fouassière vont voter contre cette délibération, car elle est issue du rapport de la CLECT pour lequel la commune n'était pas d'accord sur les points suivants :

- L'ADS est un service qui les questionne beaucoup. La commune de La Haye-Fouassière se retrouve avec une facture de plus de 260% avec des prestations moindres.
- Sur le volet piscine, il y a double paiement
- Concernant la valorisation des locaux, la matrice n'est pas complète sur les charges puisque l'Etat rappelle que ça comprend le fonctionnement et l'investissement, alors que là on n'est que sur du fonctionnement.

M. Jean-Guy CORNU, concernant la valorisation des locaux, propose à M. Philippe FORMENTEL de se rapprocher de M. Vincent MAGRE qui sait où on en est. Concernant l'ADS, il rappelle que ce n'est pas une compétence mais un service commun, avec une facturation établie sur ce qui est réalisé. Pour ce qui concerne le volet piscine, il y a déjà eu plusieurs explications qui lui ont été transmises dans le cadre de la CLECT.

M. Xavier GUILLOU explique que cela fait 4 ans qu'il siège en conseil communautaire. Il regrette que ce principe historique des attributions de compensation ne soit pas remis en cause, car les budgets sont de plus en plus compliqués dans les communes. C'est un souhait.

M. Jean-Guy CORNU indique que ce souhait ne peut être favorable que si tout le monde est d'accord.

Il remercie M. Patrick PLANTIER, Directeur général adjoint Ressources, et M. Raphaël MURCIA, responsable du service Finances pour le travail fourni dans le cadre du DOB.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1^{er} bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de prendre acte du rapport de la CLECT du 3 septembre 2024 qui établit la révision des charges transférées,

CONSIDERANT que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 3	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et de son approbation dans les conditions de majorité qualifiée par les conseils municipaux.

FIXE librement les attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit « La Caillaudière » - Parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme (notamment l'autorisation d'urbanisme n° 044 070 24 A1008), la Commune de La Haye-Fouassière a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière. Cette extension est considérée comme un équipement commun dans la mesure où plusieurs parcelles pourront être desservies par cette extension.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée. Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre, un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de La Haye-Fouassière.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 41 ml, le montant du fonds de concours est de 2 890 €.

M. Philippe FORMENTEL souligne le bon travail réalisé avec les services de CSMA car cela va permettre de desservir des terrains constructibles et ensuite une miellerie. Les choses se sont bien faites et de manière intelligente.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière sise à La Haye-Fouassière,

Considérant que La Haye-Fouassière, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière à La Haye-Fouassière, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de La Haye-Fouassière au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles BD148, BD149, BD150, BD151 et BD236 situées au lieu-dit de la Caillaudière à La Haye-Fouassière.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 2 890 €.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au règlement par la commune de La Haye-Fouassière du montant définitif de sa participation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de La Haye-Fouassière.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1^{er} février 2025

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes, Cholet et Montaigu.

L'alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnexions au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé de modifier la tarification de l'offre de services de L'alter éco :

- Suppression de la tarification de l'offre « Bureaux partagés »
- Suppression de la tarification du bureau de 18m² de l'offre « Bureaux privatifs »
- Ajout de la tarification d'une salle de réunion de 18m² à l'offre « Salles de réunion »

Il convient donc que le Conseil Communautaire se prononce sur la nouvelle tarification à compter du 1^{er} février 2025.

M. Jean-Guy CORNU communique sur la journée « L'entrepreneuriat au féminin » organisée le 27 février 2025 par le service Développement économique. C'est quasi complet sur toutes les animations. Il invite les élus à venir.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21.11.2023-13 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs de l'offre de services Alter Eco applicables à compter du 1^{er} décembre 2023,

VU la décision du Bureau Communautaire du 7 janvier 2025 portant sur les modifications du règlement intérieur de l'alter éco,

VU la décision du Bureau Communautaire du 7 janvier 2025 portant sur les modifications des conditions générales de vente et d'utilisation de l'alter éco,

Considérant les tarifs de l'offre de service de L'alter éco, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'alter éco tels qu'indiqués en annexe.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} février 2025.

FAMILLE

OBJET – Convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social conclue avec l'association HANDISUP – année 2025

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE – Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance, et à la parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Les structures d'accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, espaces jeunes) accueillent de manière ponctuelle ou régulière des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Depuis 2017, le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup intervient, en accord avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, dans les structures et, à leur demande, sur les questions relatives à l'accès et l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs, enfance et jeunesse.

L'association accompagne également les familles dans leurs démarches, quel que soit l'âge de l'enfant, aussi bien dans sa scolarité que dans la vie de tous les jours ou l'accès aux loisirs.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition avec cette association. Valable pour l'année 2025, elle permet d'assurer le renfort de l'équipe d'animation avec du personnel employé par HANDISUP au profit d'un accueil collectif de mineurs situé sur le territoire de l'agglomération. Les prestations de renforts de personnel seront facturées à hauteur de 36€ / heure).

Lors de séjours, une astreinte peut être également facturée. Une convention spécifique pour le séjour définira alors les modalités d'accompagnement et de financement.

M. Jean-Guy CORNU dit que pour l'avoir vécu dans sa commune, ça peut parfois mettre une équipe « par terre », c'est un problème extrêmement difficile à régler. Si on peut trouver des solutions pour aider, ce ne peut être que bien.

M. Philippe FORMENTEL interroge sur la formation des animateurs à ces accompagnements. Il ne voit pas de protocole qui lie les parents, car toutes les structures d'accueil n'ont pas les capacités d'accueil.

Mme Janik RIVIERE indique que cette convention lie CSMA avec l'association Handisup. Le sujet évoqué par M. Philippe FORMENTEL porte sur d'autres points à savoir comment mieux accompagner les équipes, comment les soulager, avec quel règlement intérieur ... Il ne s'agit pas seulement d'un renfort humain mais aussi d'un travail avec les familles.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU la délibération n°03.07.2018-03 du 03 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'action sociale,

VU la délibération n°17.12.2019-15 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un accompagnant éducatif et social par l'association Handisup au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de l'accompagnement des enfants ou jeunes en situation de handicap accueillis sur les temps d'accueils de loisirs petite enfance (à partir de 3 ans), enfance et jeunesse.

PRECISE que, en contrepartie de cette mise à disposition, Clisson Sèvre et Maine Agglo versera une participation correspondant à 36€/heure d'accompagnement par un animateur de l'association. De même, toute utilisation du véhicule personnel de l'accompagnant au sein même de l'accompagnement sera facturé à 0,43€ du kilomètre.

PRECISE que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Handisup.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Modification du règlement d'intervention en faveur de la production de logement social

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Par délibération en date du 5 octobre 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2027. Le PLH, organisé selon 5 grandes orientations, se décline en 15 actions.

L'action n°3 « Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité » prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la production de logements sociaux. Elle entend favoriser l'atteinte des objectifs de production fixés dans le PLH pour une diversification effective de l'offre et une meilleure satisfaction des besoins en logements de la population, objectifs fixés en réponse aux constats du diagnostic, notamment d'un parc de logements aujourd'hui spécialisé ne répondant pas à l'ensemble des demandes et un manque de logements sociaux et de logements locatifs sur le territoire.

Règlement d'intervention

Par délibération en date du 13 décembre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son règlement d'intervention en faveur de la production de logement social. Ce règlement définit les conditions d'éligibilité et les modalités selon lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo peut apporter des aides financières en faveur de la production de logement social sur son territoire.

Depuis son approbation, ce règlement a permis d'aider deux opérations pour un total de 29 logements sociaux et un montant de 82 700€. Face au constat d'une sous-consommation de l'enveloppe prévue à cet effet (100 000€ par an, soit 600 000€ sur la durée du PLH), les élus ont souhaité étudier une évolution des critères d'éligibilité dans l'objectif de consommer l'intégralité de l'enveloppe à l'échéance du PLH. Ces nouvelles conditions ont été travaillées durant le second semestre 2024 lors de deux réunions de la commission urbanisme et habitat (le

9 octobre et le 13 novembre) puis présentées en bureau communautaire du 10 décembre. Elles ont également fait l'objet d'échanges avec certains bailleurs sociaux et avec le Département de Loire-Atlantique (délégataire des aides à la pierre).

Les critères d'éligibilité sont ainsi modifiés :

- Les opérations doivent se situer en zones urbaines à vocation habitat du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au moment de la demande ou en périmètre plan guide opérationnel de la commune (démarches Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ou appel à manifestation départemental « cœur de bourg »),
- Les montants des forfaits sont augmentés pour les logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) à 5 000€/logement (3 000€ actuellement) et les logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à 3 000€/logement (1 800€ actuellement),
- La bonification de 700€ par logement est élargie aux T1 (initialement uniquement pour les T2),
- Un nouveau forfait est créé, d'un montant de 3 000€/logement, pour les logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le présent dispositif continuera de faire l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du bilan du PLH, et pourra être revu selon les besoins et dynamiques observés sur le territoire. Le présent règlement modifié est applicable à compter des opérations ayant obtenu un agrément en 2024.

La mise en œuvre d'une méthode de travail partagée par les opérateurs, les communes et la communauté d'agglomération est indispensable. Il est important que l'EPCI soit associé au montage des projets en amont, dès la phase étude. Les services de CSMA auront notamment des échanges réguliers avec le service habitat du département, les bailleurs sociaux, les services urbanisme de communes et le pôle Application du Droit des Sols de CSMA.

Tableau récapitulatif des nouveaux critères d'éligibilité des opérations de logements sociaux :

Pré requis pour toute opération :		
- Être menée par un porteur de projet répondant aux critères du paragraphe II. Bénéficiaires - L'opération doit se situer en zone urbaine à vocation habitat du PLU en vigueur ou en périmètre plan guide opérationnel de la commune - Les conditions du Département de Loire-Atlantique vis-à-vis des prix de vente en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) ou des terrains viabilisés doivent être respectées - Les logements doivent avoir obtenu un agrément PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) / PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) du Département ou une validation en CA de l'OFS (Office Foncier Solidaire) pour les logements en BRS (Bail Réel Solidaire)		
Type de logement concerné	Montant / logement	Condition
Forfait PLAI	5 000€	
Forfait PLUS	3 000€	Pour les opérations de logements ordinaires : respect de 30% de PLAI dans l'opération nécessaire
Forfait BRS	3 000€	
Bonus T1-T2	700€	Pour les PLAI, PLUS et BRS éligibles aux forfaits
Bonus opération de moins de 8 logements en MOD (Maîtrise d'Ouvrage Directe)	1 000€ maximum	Si le budget est suffisant

Un diaporama est présenté en séance.

M. Jean-Guy CORNU fait part de la difficulté pour trouver des bailleurs qui viennent, d'où cette évolution du dispositif.

M. Fabrice CUCHOT ajoute qu'en plus l'enveloppe n'est pas consommée. Par conséquent, un travail a été réalisé avec différents scénarios en respectant le Programme Local de l'Habitat (PLH), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et l'esprit de densifier les bourgs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU la convention de délégation de compétence du 28/03/2022 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°13.12.2022-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

Considérant que l'action n°3 du PLH « Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité » prévoit notamment la mise en place d'aides financières à la production de logements sociaux,

Considérant que les deux premières années d'application du règlement adopté en 2022 ont fait état d'une sous-consommation de l'enveloppe financière prévue à cet effet,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de modifier son dispositif d'aides financières en faveur du logement social, pour favoriser l'atteinte des objectifs de production de logements fixés dans le PLH,

Considérant les échanges lors des réunions de la commission urbanisme et habitat en date du 9 octobre et du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 10 décembre 2024,

Considérant le projet de règlement d'intervention en faveur du logement social modifié, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le nouveau règlement d'intervention arrêtant les modalités d'attribution des aides en faveur du logement social de Clisson Sèvre et Maine Agglo tel qu'annexé.

PRECISE que le présent règlement d'intervention modifié entre en vigueur à compter de son adoption.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués dans les commissions

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, et 17 décembre 2024 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Suite à la démission d'élus municipaux, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson dans les commissions « Déchets », « Equipements aquatiques » et « Tourisme-Culture ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L. 5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, 21 novembre 2023, 19 décembre 2023, 26 mars 2024, 21 mai 2024, 24 septembre 2024, et 17 décembre 2024 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. Franck GASTINEAU et M. Stéphane BOURON du conseil municipal de Saint-Lumine-de-Clisson,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Déchets »**, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : M. Tanguy CHATELLIER (en lieu et place de Stéphane Bouron)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Franck Gastineau)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Equipements aquatiques »**, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : Mme Audrey CHICHET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Franck Gastineau)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme-Culture »**, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : M. Yannick BOVAGNET (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Stéphane Bouron)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, 29 novembre 2022, et 7 février 2023 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Commune de Saint-Lumine-de-Clisson a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, 29 novembre 2022, et 7 février 2023 désignant les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la démission de M. Stéphane BOURON du conseil municipal de Saint-Lumine-de-Clisson,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : Mme Janik RIVIERE (pas de changement)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Stéphane Bouron)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Daniel VALLET
Boussay	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Olivier MALIDIN
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Stéphanie AUBIN	Jérôme MACE
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	
Vieillevigine	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 6 décembre 2024 et 16 janvier 2025 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Contrat conclu entre CSMA, en qualité de responsable du groupement, avec l'éco-organisme Citeo pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement 1 fois pour une durée trois ans. La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par Citeo à CSMA des soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit soutiens LDA), concernant les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
 - Les dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.
- **Renouvellement de quatre contrats de location de batteries pour quatre véhicules électriques de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Renouvellement de quatre contrats de location de batterie avec la société Mobilize Lease and Co pour une durée de 12 mois, pour les véhicules électriques suivants :

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	NUMERO CONTRAT	DATE RENOUVELLEMENT CONTRAT	COUT HT NOUVEAU CONTRAT / 1 AN
ZOE	EP-438-WD	F0866664	22/12/2024	828,00
ZOE	EQ-899-XC	F0866516	05/01/2025	828,00
ZOE	EQ-321-HJ	F0866397	08/01/2025	828,00
ZOE	EQ-207-KQ	F0866451	08/01/2025	828,00
TOTAL				3 312,00

CYCLE DE L'EAU

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Installation de trappes et barres anti-chute sur des postes de relèvement du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Contrat conclu avec la société SAUR, sise 80 Boulevard des Noelles – 44500 LA BAULE, pour un montant de 28 987,00 € HT soit 34 784,40 € TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Installation d'une vanne d'isolement de la fosse à flottants - station d'épuration du Bois Joly à La Planche »**

Contrat conclu avec la société SUEZ, sise 33 rue Pierre et Marie Curie – 49309 CHOLET, pour un montant de 5 929,41 € HT soit 7 115,28 € TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Installation d'un nettoyeur de goulotte pour le clarificateur - station d'épuration de la Faubretière à La Haye-Fouassière »**

Contrat conclu avec la société SAUR, sise 80 Boulevard des Noelles – 44500 LA BAULE, pour un montant de 8 960,00 € HT soit 10 752,00 € TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Curage et épandage des boues de la lagune n°2 - station d'épuration de La Poterie sur la commune de Château Thébaud »**

Contrat conclu avec la société VALBE, sise Parc tertiaire de Laroiseau-21 rue Anita Conti – 56005 VANNES, pour un montant de 9 912,00 € HT soit 10 903,20 € TTC.

- **Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Château-Thébaud à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du transfert de la compétence assainissement**

Avenant signé avec la commune de Château Thébaud portant sur le remboursement de l'acompte perçu de l'Agence de l'eau au moment du transfert de compétence, concernant la réhabilitation des réseaux du bourg et de la Poterie, compte tenu de la caducité de cette subvention. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

- **Convention cadre pour la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) des boues urbaines et autres produits organiques épandables**

Convention signée avec la Préfecture de Loire-Atlantique, Le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, Cap Atlantique, la COMPA, Pornic Agglo Pays de Retz, la CC Sud Estuaire, la CC Erdre et Gesvres et la Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, conclue pour une durée de cinq ans et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La répartition financière de la mission est basée sur une proportionnalité nombre d'Equivalents Habitants et volume épandu (boues et/ou algues vertes) de chaque territoire. Pour CSMA, l'estimation financière s'élève à 2 000 € HT par an.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Contrat de prêt à usage (commodat) pour l'exploitation de parcelles sur la Commune de Saint-Hilaire de Clisson

Contrat signé avec le représentant de l'EARL POIRON pour autoriser celle-ci à entretenir, faucher, et récolter l'herbe sur les parcelles ZV 42, ZK 44, ZK 107, ZK 110, et ZK 116, représentant une superficie totale de 53 502 m², sur la commune de Saint-Hilaire de Clisson. Le droit d'occupation temporaire est délivré à titre gracieux. Le prêt à usage prend effet le 1^{er} février 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.

- Parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre : cession d'un terrain

Vente à la société SUNDIXIMO, représentée par M. Mac Arthur ZEPHIR, le lot 4 de l'ilot A de l'extension du parc d'activités des Fromentaux à Maisdon-sur-Sèvre, terrain à bâtir d'une surface de 1 153 m² cadastré AX443, au prix de 40 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

- Parcs d'activités / conventions d'occupation temporaire du domaine public

Conventions signées avec M. Roger Priou – Chez Nounours pour l'implantation du Foodtruck CHEZ NOUNOURS :

- sur le Parc d'Activités du Butay à Château Thébaud les mardis midi, du 6 janvier au 31 décembre 2025
- sur le Parc d'Activités de la Lande Saint Martin à Haute Goulaine les lundis, mercredis, jeudis et vendredis midi, du 6 janvier au 31 décembre 2025

Le droit d'occupation délivré donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 3€ TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit un paiement journalier de 15 € TTC.

- Avenant n°2 à la convention relative au Fonds territorial Résilience

Avenant signé avec la Région des Pays de la Loire, qui définit les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices par la Région. L'avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

FAMILLE

- Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » - Chargé de coopération Ctg – période 2024-2026

Convention signée avec la Caisse d'allocations familiales, conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec effet rétroactif.

- Convention d'honoraires / missions d'accueillante au sein du LAEP de Clisson Sèvre et Maine aggro – année 2025

Conventions signées avec :

- la société Mme Fanny ARNAULT, 39 rue du stade – 44980 Sainte Luce sur Loire
- la société Mme Sylvie LECOINTE, 7 rue des Templiers à Clisson

Le taux horaire de ladite prestation est fixé à 50€ TTC, étant entendu que le montant de la rémunération définitive sera fonction du planning en vigueur et du temps effectué. Les conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un terme fixé au 31 décembre 2025.

PATRIMOINE

- Marché à procédure adaptée « Travaux de marquage au sol et installation de panneaux de signalisation dans le cadre de la réalisation d'un aménagement cyclable structurant entre Remouillé et Aigrefeuille-sur-Maine »

Contractualisation avec la société MARQUALIGNE, sise ZA du Bordage, 279 rue Pierre Gullé à Cugand (85610), pour un montant de 9 003,85 € H.T. soit 10 804,62 € T.T.C.

- Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien d'une haie et d'arbres tombés suite à la tempête du mois d'octobre dans le parc d'activités du Haut-Coin à Aigrefeuille-sur-Maine »

Contrat conclu avec la société TERIDEAL sise 87 rue Louis Lumière au Loroux-Bottreau (44430), pour un montant total de 8 500,00€ HT soit 10 200,00€ TTC.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Désherbage de la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont l'évacuation des déchets verts – année 2025**

Contractualisation avec l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant total de 18 709,58 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Convention d'occupation privative du domaine public des piscines Aqua'val Sèvre à Clisson et Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine**

Convention signée avec le Club de triathlon de Clisson, portant sur la mise à disposition par CSMA des installations sportives des piscines Aqua'val Sèvre à Clisson et Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine pour permettre l'organisation de créneaux d'entraînement, le mardi de 19h15 à 20h45 à Clisson et le vendredi (en dehors des petites vacances scolaires) de 19h15 à 20h45 à Aigrefeuille-sur-Maine. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 62€ par séance programmée. La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au 30 juin 2025.

HABITAT - URBANISME

- **Avenant n°5 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la Plateforme territoriale de rénovation énergétique**

Avenant signé avec la Région Pays de la Loire portant sur la prolongation d'une année supplémentaire la durée actuelle de la convention du programme SARE entre la Région et Clisson Sèvre et Maine Agglo afin d'établir les bilans consolidés des actions réalisées par la PTRE et rassembler l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solder le programme SARE. L'avenant entre en vigueur le 31 décembre 2024.

- **Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « France Renov » sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2025**

Avenant signé avec l'association Alisée, portant sur l'ajustement du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour tenir compte des évolutions réglementaires qui s'imposent à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le contrat en cours.

AFFAIRES JURIDIQUES

- **Prise en charge du remplacement du coffret électrique situé rue des Malifestes à Clisson**

Prise en charge de la réparation de l'armoire électrique appartenant à ENEDIS et située rue des Malifestes à Clisson, suite à l'endommagement causée par un camion du service prévention et gestion des déchets, pour un montant de 2 004,54 € TTC réglé à l'entreprise ENEDIS DR Pays de la Loire, base opérationnelle de Rezé.

RESSOURCES HUMAINES

- **Désignation d'un cabinet de recrutement dans le cadre du recrutement de son responsable de service cycle de l'eau**

Devis signé avec le cabinet Parcours public RH, cabinet de conseil en ressources humaines, pour assister Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre du recrutement d'un responsable de service, fixant les honoraires suivants :

- Pack Communication : coût de 1 000€ HT
- Honoraires de recrutement : forfait de 7 500€ HT
- Evaluation psycho-professionnelle : 250€HT/ évaluation

- **Conventions d'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé »**

Conventions signées avec le Centre de Gestion du Finistère pour l'adhésion de CSMA au :

- service suivi social et paie des salariés de droit privé du budget assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023
- service suivi social et paie des salariés de droit privé du budget eau potable à compter du 1^{er} octobre 2022

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter de la date d'adhésion, renouvelables par période d'un an par tacite reconduction. Le prix HT du service est fixé en référence aux tarifs validés annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion et fait l'objet d'une mise à jour automatique.

FINANCES

- Budget principal M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Autorisation des transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Virement n°1 : Du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) au chapitre 014 (Atténuations de produits)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article	Destination
Budget principal	M57	Fonctionnement	Dépense	325 000,00	014	73951	020-0
Budget principal	M57	Fonctionnement	Dépense	- 325 000,00	65	65821	413-0

- Budget Zones d'activités M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Autorisation des transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Virement n°1 : Du chapitre 011 (Charges à caractère général) au chapitre 66 (Charges financières)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article	Destination	Commentaires
Budget Zones d'activités	M57	Fonctionnement	Dépense	5 000,00	66	66111	90-400	Insuffisance crédits suite hausse des taux
Budget Zones d'activités	M57	Fonctionnement	Dépense	- 5 000,00	011	605	90-400	Crédits non utilisés

- Demande de subvention au Département

Sollicitation d'une subvention de 48 000 € auprès du Département, au titre du contrat intercommunal 2020-2026 pour la réalisation d'une liaison cyclable de 3 280m reliant les complexes sportifs de Remouillé et d'Aigrefeuille-sur-Maine, via le village de la Basse Chaise, suivant un montant total prévisionnel de 230 900,00€ HT

- Demandes de subvention à l'Etat

- Sollicitation d'une subvention de 39 950,89 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, pour la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé, suivant un montant total prévisionnel de travaux de 114 145,40 € HT.
- Sollicitation d'une subvention de 35 973,00 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, pour l'installation d'une pompe à chaleur, piscine Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine, suivant un montant total prévisionnel de travaux de 119 910,00 € HT.

- Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Mission d'assistance technique du service finances – pack d'intervention 5 jours »

Contractualisation avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant de 5 355.00 € HT soit 6 426.00 € TTC.

CULTURE

- Convention de résidence / création du spectacle « Messe Basse»

Convention signée avec la Cie Bissextille accueillie en résidence du 18 au 20 décembre 2024 au Quatrain. L'espace scénique du Quatrain est mis à disposition à titre gracieux, les repas du midi sont pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant la durée de la résidence.

- **Mandat de billetterie transparent – Festival Trajectoires 2025**

Mandat signé avec le Centre Chorégraphique National de Nantes portant sur la réservation de 40 places au tarif de 12€ pour les spectacles **Massak Yada** qui sera joué le vendredi 17 janvier 2025 à 21h et **Richard III** qui sera joué le vendredi 24 janvier 2025 à 21h au Quatrain. Le mandat prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'issue de l'évènement.

- **Contrat de coréalisation avec Musique et Danse en Loire-Atlantique – saison 2024-2025**

Contrat signé avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, qui définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation de l'accueil projeté et les modalités de financement, pour le projet :

→ Spectacle **Massak Yada** – Cie 1.5 – Gabriel Um prévu vendredi 17 janvier 2025

- **Contrat de cession et d'exploitation du spectacle Chattologie**

Contrat signé avec la Comédie des 3 bornes – NC3B pour deux représentations pour un public scolaire du spectacle **Chattologie** les mardi 25 février à 15h et mercredi 26 février à 14h au Quatrain. CSMA s'engage à verser à la Comédie des 3 bornes – NC3B, en contrepartie de la présente cession, la somme totale de 3 285,80 € HT, soit 3 466,52 € TTC. CSMA s'engage également à prendre à charge l'accueil des personnes participant au spectacle (collations avant représentations, transferts entre lieux d'hébergements et lieux de représentations).

- **Contrat de coréalisation pour le spectacle Chattologie**

Contrat signé avec la Comédie des 3 bornes – NC3B pour une représentation Tout Public du spectacle **Chattologie** le mardi 25 février 2025 à 20h au Quatrain. CSMA s'engage à ouvrir une billetterie pour le spectacle **Chattologie** (ces recettes seront reversées au Producteur) et à organiser et prendre en charge directement l'hébergement pour deux personnes la nuit du mardi 25 au mercredi 26 février ainsi que le repas pour deux personnes le mardi 25 février en soirée.

TOURISME

- **Convention d'occupation temporaire / Séchoir sur le site du Liveau**

Convention d'occupation non constitutive de droits réels du Séchoir sur le site du Liveau conclue avec l'association « Papiers Sensibles », pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2025. L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 500€.

INFORMATIQUE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès à la piscine Aquaval' Sèvre à Clisson – année 2025 »**

Contractualisation avec la société SLH Control sise 3A rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE, pour un montant de 6 169,99 € HT soit 7 403,99 € TTC et pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « formation initiale des agents à la cybersécurité »**

Contractualisation avec la société ORNISEC sise 2 Le Plessis – 35230 ORGERES, pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC et pour la durée de la formation qui se répartie de la façon suivante pour l'ensemble des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- 3 sessions de sensibilisation de 2h par jour avec un total de 3 jours
- 3 jours de sensibilisation répartis sur une ou deux semaines

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Accompagnement pour l'élaboration d'une charte informatique »**

Contractualisation avec la société ORNISEC sise 2 Le Plessis – 35230 ORGERES, pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC qui se répartit de la façon suivante :

- Elaboration d'une charte utilisateur
- Elaboration d'une charte administrateur
- Elaboration d'une charte prestataire

COMMUNICATION

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « repas des vœux aux agents jeudi 23 janvier 2025 »**

Contractualisation avec la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance – 44190 Gétigné, pour un montant de 6 089,87 € HT soit 6 720,35 € TTC.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

HABITAT - URBANISME

- **Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Vieilleville : avenant n°1**

Approbation de l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Vieilleville, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions. L’avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ Vote : unanimité

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

- **Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo**

Avis favorable émis :

- à la demande d’une nouvelle dérogation préfectorale pour une collecte bimensuelle des OMR à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l’article R.2224-29 du CGCT, pour une durée de six ans
- au maintien d’une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et certains immeubles collectifs, en complément des mesures prévues

→ Vote : unanimité

- **Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - période 2025 à 2030**

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci sera mis à disposition du public au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo et transféré au préfet de région, au Conseil régional des Pays de la Loire ainsi qu’à l’ADEME dans un délai de deux mois.

→ Vote : 11 voix pour et 1 abstention

CELLULE MAITRISE ENERGIE

- **Avenant n°1 à la convention avec les 16 communes sur la mise à disposition d’un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le Conseil en Energie Partagé**

Approbation de l’avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d’un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention. L’avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu’au 31 décembre 2026. Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’avenant avec chacune des 16 communes membres adhérentes.

→ Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- **Convention d’adhésion au service Prévention des risques professionnels (CDG44) relative à la prestation « Document Unique » pour l’accompagnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Approbation de la démarche de prévention sur le thème de l’évaluation des risques professionnels. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de l’intervention du service prévention des risques professionnels pour la mission d’accompagnement méthodologique à la réalisation du Document Unique. La convention est conclue jusqu’à ce que le DUERP soit soumis pour avis au CST.

→ Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

▪ **Marché à appel d'offres ouvert « prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » - période 2025 à 2028**

Il est pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, pour un marché de 109 348.80 € TTC pour 4 ans, ce qui inclut une PSE « *Bris de machines* » d'un montant annuel de 319,20 € TTC. Le marché est établi pour une période de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ Vote : unanimité

▪ **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative aux évolutions statutaires et à la réorganisation territoriale des compétences du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et sa qualité de coordonnateur, au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la passation du marché cité en objet. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes qui prendra effet dès sa signature, et prendra fin à l'issue du marché et après versement des sommes dues par les membres du groupement.

→ Vote : unanimité

Séance du 7 janvier 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▪ **Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de l'Alter éco – révision**

Approbation des modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) de L'alter éco, qui s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Les CGVU seront communiquées à chaque occupant et affichées à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

→ Vote : unanimité

▪ **Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification**

Approbation des modifications apportées au règlement intérieur de L'alter éco, qui s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Le règlement intérieur révisé sera communiqué à chaque occupant et affiché à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

→ Vote : unanimité

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

▪ **Adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2025**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2025, et autorisation du versement de la cotisation annuelle correspondante, s'élevant à 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

→ Vote : unanimité

FINANCES

▪ **Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison cyclable Gétigné - Le Douet au titre du contrat intercommunal 2020-2026**

Autorisée donnée au Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 119 000 € auprès du Département, au titre de du contrat intercommunal 2020-2026 pour la réalisation d'une liaison cyclable Gétigné- Le Douet, suivant un montant total prévisionnel de 487 556 €.

→ Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

À Clisson

Le 28/03/2025

Xavier BONNET

Vice-Président Xavier BONNET

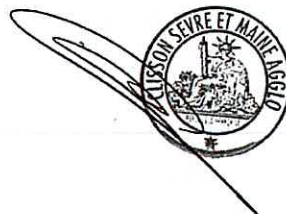


À Clisson

Le 31/03/2025

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le : 01/04/2025

